



Véhicule d'occasion

Par NADGG

Bonjour,
J'ai acheté un véhicule au mois de mars dans un garage. Elle est tombée en panne donc remorquée dans ce garage qui me dit ne pas pouvoir la réparer et que je dois la faire remorquer dans un garage SxxxxxxxG qui est à environ 200kms et le prix du remorquage 775 euros sans compter la réparation derrière.

Avec la nouvelle loi du 01/01/2022 puis-je faire jouer la garantie et que ce soit le vendeur qui prennent tous les frais (transport et réparation) à sa charge ?

Bien cordialement,

Nadège xxxxx anonymisation

Par isernon

bonjour,

la réponse dépend du type de pannes et de la garantie offerte par le garage vendeur, les pièces d'usure ne sont jamais garanties.

quels sont le kilométrage et l'année du véhicule ?

salutations

Par Zénas Nomikos

Bonjour,

svp, pourriez-vous donner la référence exacte de la loi à laquelle vous faites référence car je n'arrive pas à la trouver.